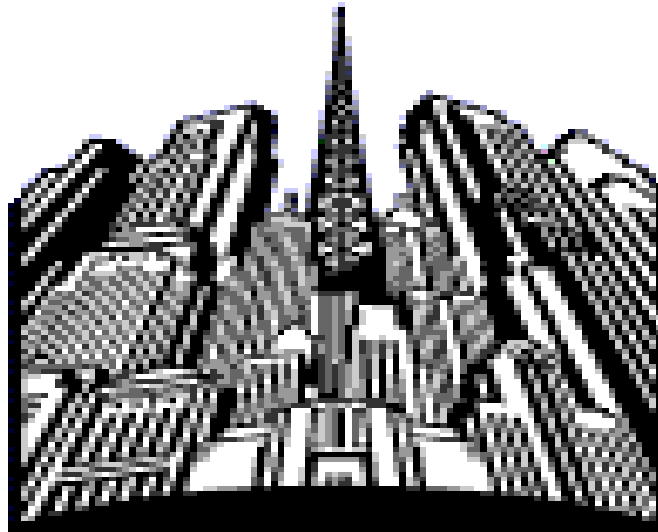


Évolution des collectivités territoriales et de l'intercommunalité





Les collectivités territoriales

- Les communes
- Les départements (conseils généraux)
- Les régions (conseils régionaux)

Rôles des collectivités

Les communes (1789)

■ Compétences

1. Le Maire est officier de police judiciaire par délégation de l'État : sûreté, sécurité, salubrité publiques; circulation, prévention de la délinquance.
2. Construction et fonctionnement des écoles primaires.
3. Financement des crèches, garderies, centres de loisir...



Rôles des collectivités

Les communes (1789)

- Compétences
- 4. Élaboration des documents d'urbanisme (P.L.U., carte communale...)
- 5. Collecte et traitement des déchets
- 6. Eau et assainissement
- 7. Transport urbain
- 8. Voirie communale
- 9. Habitat (PLH, social...)



Rôles des collectivités

Les communes (1789)

- Compétences
- 10. Politique de la ville (contrat de ville)
- 11. Développement économique et maintien des services publics
- 12. Équipements culturels et sportifs
- 13. Subventions aux clubs et aux associations.



Rôles des collectivités

Les conseils généraux (1789)

- Les compétences obligatoires :
 1. Protection de l'enfance,
 2. RMI,
 3. handicap,
 4. personnes âgées,
 5. Voirie départementale,
 6. transports par autocar,
 7. Collèges (investissement et gestion),



Rôles des collectivités

Les conseils généraux (1789) :

- Les compétences obligatoires :
- 8. Bibliothèque départementale de prêt,
- 9. Musées départementaux,
- 10. Gestion des ports de pêches et de commerce,
- 11. Plan des déchets ménagers,
- 12. S.D.I.S (pompiers)
- 13. Environnement (ENS, CAUE...)



Rôles des collectivités

Les conseils généraux (1789) :

- Compétences choisies
 1. Développement économique,
 2. Tourisme,
 3. Équipement rural,
 4. Aides aux collectivités,
 5. Aides aux associations,
 6. Prévention des risques,
 7. ...



Rôles des collectivités

Les conseils régionaux (1972/1986)

- Compétences :
 1. Lycées (investissement et gestion),
 2. Formation professionnelle et apprentissage,
 3. Développement économique,
 4. Schémas régionaux d'aménagement du territoire et contrat de projet (État/Région),
 5. Environnement,
 6. Création de canaux et ports fluviaux,



Rôles des collectivités

Les conseils régionaux (1972/1986)

- Compétences :
- 7. Aménagement et exploitation des voies navigables et ports fluviaux,
- 8. Aides aux flottes de pêches et cultures marines,
- 9. Aides à la culture et au sport,
- 10. Actions culturelles (art contemporain, musique, danse, théâtre, musées et archives régionaux)



Historique de la Coopération Intercommunale

- Les Syndicats de Communes :
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (S.I.V.U.) 1890
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) 1959
 - Syndicats mixtes



Historique de la Coopération Intercommunale

■ La Communauté Urbaine

(31/12/66 L modifiée par la loi de 1999)

4 communautés imposées en 1966; au moins 500 000 habitants depuis 1999

–La création : majorité qualifiée ($\frac{1}{2}$ des élus/ $\frac{2}{3}$ de la pop ou $\frac{2}{3}$ des élus/ $\frac{1}{2}$ de la pop), arrêté préfectoral

–La disparition : décret conseil des ministres, demande des communes (majorité qualifiée, $\frac{2}{3}$ des représentants, $\frac{3}{4}$ de la population)



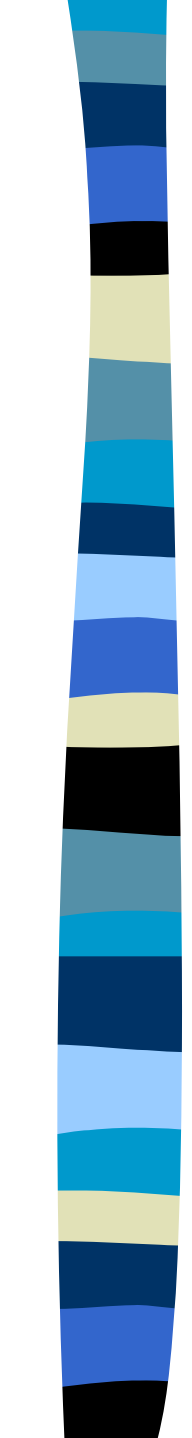
Historique de la Coopération Intercommunale

■ Le District (1970 L)

Supprimé en 2002 et transformé en CC, CA, CU par loi de 1999

– La création

- Arrêté préfectoral, avis du CG (majorité des communes intéressées)
- Statut en annexe de l'arrêté
- Objet : attributions de plein droit
 - Gestion des services de logement
 - Gestion des centres des secours contre l'incendie
 - Attributions qui peuvent être héritées d'un syndicat
 - Choies par les communes membres



- La Communauté de Communes et Communauté de Ville (Loi ATR 92)

Loi 1999 : Modification des CC et transformation obligatoire des CV avant le 01/01/02

– Les compétences obligatoires

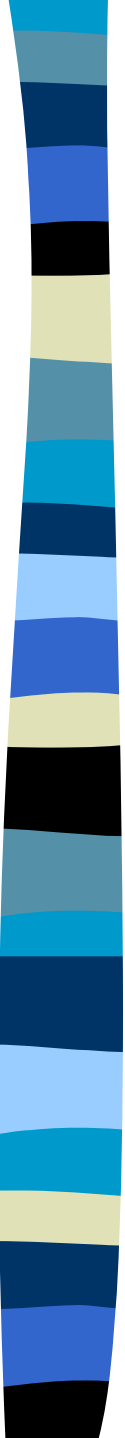
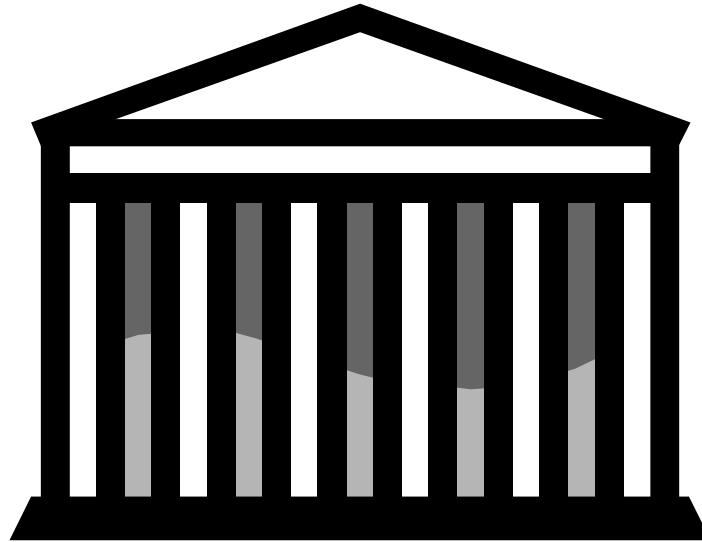
- Aménagement de l'espace : SD, charte interne, PLH, ZAC
- Développement économique : ZA, ZI, ...

– Les compétences choisies (1 sur 4)

- Protection environnement, cadre de vie, pollution, assainissement, ordures
- Politique de logement, construction et réhabilitation
- Voirie
- Équipement

Fiscalité propre avec taux unique de taxe professionnelle perçue par la Communauté

Les Lois de 1999 et 2000 sur l'Intercommunalité et sur l'aménagement du territoire





Les Lois de 1999 et 2000

- Les Communautés de Communes
- Les Communautés d'Agglomération
- Les Communautés Urbaines
- Les Pays
- Les S.C.O.T.



1. Les Communautés de Communes : apports de la loi 99

- La Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée (si TPU)

Les conditions d'éligibilité :

Sur le plan Fiscal → **Taxe Professionnelle Unique**

Sur le plan Démographique → **Entre 3 500 et 50 000 habitants
OU (si > à 50 000) ne pas inclure de
commune centre ou chef-lieu de
département de + de 15 000 hab.**



Les communautés de communes à TP.U.

Sur le plan →
des Compétences
(au – 4 des 5)

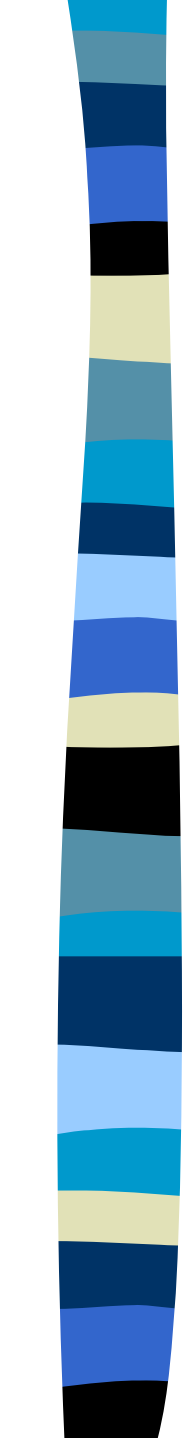
- 1. Développement économique**
- 2. Aménagement de l'espace communautaire**
- 3. Voirie d'intérêt communautaire**
- 4. Politique du logement social d'intérêt communautaire pour les personnes défavorisées**
- 5. Élimination des déchets des ménages et assimilés**



2. Les Communautés d'Agglomération

■ Création

- Les communautés d'agglomération sont tenues d'être d'un seul tenant et sans enclave
- Seules les communes appartenant à un EPCI percevant la TP unique peuvent ne pas être intégrées à une CA si elles ne le désirent pas

- 
- Le périmètre de la communauté d'agglomération est fixé par le Préfet
 - L'arrêté doit être approuvé par $\frac{2}{3}$ des communes représentant + de la $\frac{1}{2}$ de la population totale ou par la $\frac{1}{2}$ de ces communes représentant $\frac{2}{3}$ de la population



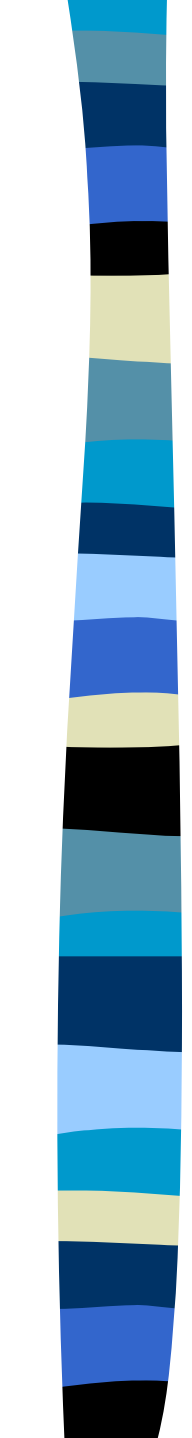
■ Extension du périmètre

- Une communauté peut étendre son périmètre à d'autres communes avec ou sans leur accord
- Condition : cette inclusion assure la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité sociale et financière nécessaire à son développement
- L'extension est à l'initiative du Préfet
- Dans un délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi



■ Compétences

- La détermination de l'intérêt communautaire se vote à la majorité des 2/3 du conseil de CA
- 4 blocs obligatoires :
 - Développement économique
 - Aménagement de l'espace communautaire
 - Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
 - Politique de la ville

- 
- Compétences optionnelles (3 minimum à choisir parmi 5)
 - Voirie, parcs de stationnement, signalisation d'intérêt communautaire
 - Assainissement
 - Eau
 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire



■ Fonctionnement

– Répartition des sièges

- Par accord amiable (au – 1 siège, pas plus de la $\frac{1}{2}$ des sièges)
- Ou en fonction de la population

– Ressources financières

- Ressources propres : TPU, revenus des biens, subventions et dotations, taxes, redevances ...
- Dotations d'État : DGF, DGE, FCTVA, FNPTP, FDPTP, dotations tourisme et thermale
- Subventions : Région, Département, groupements, Europe

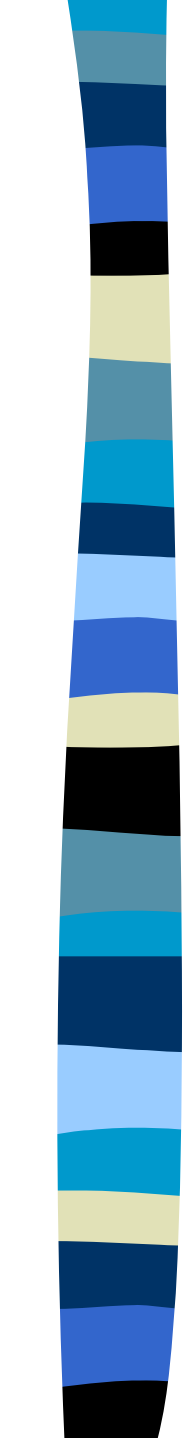


3. Les Communautés Urbaines

(31/12/66 L modifiée par la loi de 1999)

- Le renforcement des compétences obligatoires
 - Développement et aménagement économique et culturel
 - Création, aménagement entretien et gestion de zones d'activité
 - Actions de développement économique
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements (culture, sport ...)
 - Lycées et collèges

- 
- Aménagement de l'espace communautaire
 - Schémas directeurs et de secteurs, réserves foncières d'intérêt communautaire ...
 - Transports urbains, voirie, signalisation, parcs de stationnement
 - Programme d'aménagement d'ensemble
 - Équilibre social de l'habitat
 - Programme local de l'habitat
 - Politique du logement non social et social
 - Opérations programmées

- 
- Politique de la ville dans la communauté
 - Dispositifs contractuels
 - Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - Gestion des services d'intérêt collectif
 - Assainissement et eau
 - Cimetières
 - Abattoirs et marchés d'intérêt national
 - Services d'incendie et de secours
 - Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie
 - Élimination et valorisation des déchets
 - Lutte contre la pollution de l'air
 - Lutte contre les nuisances sonores



- Extension du périmètre

Dans les mêmes conditions que pour la
Communauté d'Agglomération

- Modification des dispositions financières

- TPU de plein droit ou après option
- En + de la TPU, possibilité de fiscalité additionnelle à la TH et TF.
- Si pas de TPU, la communauté perçoit le produit des impôts directs (uniquement pour les CU déjà existantes)
- Produit des taxes correspondant aux compétences transférées
- Produit du versement destiné aux transports en commun



4. Les Pays (LOADDT 1999)

■ Création

- Dépôt du périmètre d'étude auprès de la Préfecture de Région
 - À l'initiative de communes ou de leurs groupements (volonté locale)
 - Avis consultatif de : la CDCI, le Préfet de Département, le Département, la Région
 - Avis nécessaire de la Conférence Régionale
 - Les missions d'un pays ne peuvent recouvrir celles d'un EPCI



Les Pays (LOADDT 1999)

- Création du Conseil de Développement; élaboration du projet de territoire
- Adoption de la Charte de Pays par l'association des communes; le Préfet de Région arrête le périmètre définitif



Les Pays (LOADDT 1999)

- Les communes choisissent la structure qui servira de support à la contractualisation
 - Soit un ensemble de communautés de communes
 - Ou un syndicat mixte
 - Ou un GIP de développement local
- Il s'agit avant tout d'un territoire de projet.



Les S.C.O.T. (loi SRU 2000)

- Le Schéma de COhérence Territoriale est un document d'urbanisme qui fixe et organise un territoire et l'évolution des zones urbaines afin de préserver l'équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.
- Élaboré par un ou plusieurs E.P.C.I.
- Peut être complété par des schémas de secteurs



Les S.C.O.T. (loi SRU 2000)

- Objectifs :

1. Définir les orientations d'aménagement (moins précises que les P.L.U.) en mettant en cohérence les choix pour l'habitat et les activités et en tenant compte des possibilités de déplacement.
2. En restructurant le bâti existant et en limitant la consommation des nouveaux espaces.

- Hiérarchie des normes



■ **Et demain ?**